

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° VA1-36 VISANT À HARMONISER LES RÈGLES RELATIVES AUX BRÛLAGES EXTÉRIEURS SUR LE TERRITOIRE REGROUPÉ DE LA VILLE D'AMOS

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, qu'au cours de la séance ordinaire du 21 juillet 2025, le conseil d'Amos a adopté le règlement n° VA1-36 visant à harmoniser les règles relatives aux brûlages extérieurs sur le territoire regroupé de la Ville d'Amos. Ce règlement est maintenant déposé au Service du greffe de la Ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance et il entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Amos, ce 22 juillet 2025.

La greffière,

(s) Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis ci-dessus sur le site Web de la Ville d'Amos le 22 juillet 2025 et en affichant une copie à l'Hôtel de Ville le même jour ainsi qu'au bureau municipal et au bureau de poste du secteur de St-Félix-de-Dalquier.

Amos, le 22 juillet 2025

(s) Mariane Michaud, greffière